

PROCES VERBAL
Réunion du 14 avril 2016

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 4 avril 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 14 avril 2016 à 18h00 à BRACH (salle des fêtes).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Bernard VALLAEYS Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Martine ANDRIEUX
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Carmen PICAZO, conseillère suppléante de BRACH,
- Manuel RUIZ, conseiller suppléant de SAUMOS,
- Stéphane MARTIN, conseiller suppléant de LE TEMPLE,
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Elisabeth LAMBERT, adjointe à la DGS de la Communauté de Communes Médullienne, en charge des finances et des marchés publics,

- Marine DUPRAT, responsable du service urbanisme et instruction des ADS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Maylis CASSAIGNE chargée de mission lecture publique de la Communauté de Communes Médullienne,
- Carole PLOQUIN, éducatrice sportive de la Communauté de Communes Médullienne,
- Rafael CARBONEL, adjoint du service en charge de la maintenance des bâtiments de la Communauté de Communes Médullienne,
- Jean-Luc RENOM, agent en charge de la maintenance et des espaces verts,
- Lora CHIBOIS –JOUBERT, DGS de la commune de Castelnau-de-Médoc,
- Agnès MARTY-HERAUT, DGS de la commune de Sainte-Hélène.

Etaient excusés :

- Mme LAGOUARDE a donné pouvoir à Mme DAULIAC,
- Mme LACOUR BROUSSARD a donné pouvoir à M. ESCUDERO,
- M. TUBIANA a donné pouvoir à M. CAPDEVIELLE,
- M. ZANNINETTI a donné pouvoir à M. VEIGA,
- Mme TRESMONTAN a donné pouvoir à M. VALLAYES,
- M. PAQUIS a donné pouvoir à M. ARRIGONI.

Etaient absents :

- M. LACOTTE,
- M. SANTERO.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. Nombre de votants : 28 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PHOENIX.

A l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale :**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 mars 2016,
- Centre de Santé scolaire en Médoc :
 - Compte-rendu d'exécution Budgétaire 2015,
 - Compte-rendu d'activités 2015,
 - Budget primitif 2016,
 - Adoption des participations financières des communes 2016.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la création de la ZA du PAS DU SOC II.

➤ **Finances et Marchés Publics :**

- Budget Principal : détermination des taux 2016 de Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- Budget Principal : adoption du taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) 2016,

- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2016,
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2016 : Budget Principal et Budgets Annexes « Ordures Ménagères », « SPANC » et « ZA DU PAS DU SOC »,
- Attribution des subventions - allocations et cotisations au titre de l'année 2016,
- Annulation de la délibération n° 66-10-15 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015 portant sur les exonérations de TEOM – année 2016,
- Marché de collecte, de transport, de tri et de traitement des déchets ménagers et de la gestion des déchèteries communautaires – avenants de prolongation.

➤ **Action Sociale :**

- DSP Enfance Jeunesse - Avenant n°2 à la convention initiale,
- DSP Enfance Jeunesse – Adoption du montant de la participation communautaire 2016,
- DSP Enfance Jeunesse - Adoption des tarifs des séjours,
- DSP Petite Enfance – Adoption du montant de la participation communautaire 2016.

Informations au Conseil et Questions diverses

Délibération n° 27-04-16

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15 MARS 2016**

Le compte-rendu du 15 mars 2016, adressé par courrier le 4 avril 2016 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité moins 1 voix.

VOTE CONTRE 1 M. PAQUIS

Remarque ajoutée au compte rendu du 15 mars 2016 :

M. PAQUIS avait voté contre la présentation budgétaire du budget OM considérant au regard de l'excédent budgétaire que les impôts étaient trop élevés (TEOM). Il demandait alors si le taux ne pouvait pas être baissé. La réponse fut qu'il fallait attendre le vote du budget et qu'il s'agissait de voter l'exécution budgétaire. M. PAQUIS a alors retiré son vote CONTRE et a alors voté POUR

Délibération n° 28-04-16
BUDGET PRINCIPAL – CENTRE DE SANTE SCOLAIRE EN MEDOC

- COMPTE-RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2015
- COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2015
- BUDGET PRIMITIF 2016
- ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES 2016

- **COMPTE RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2015**

DEPENSES	Budget 2015	Exécution budgétaire 2015	RECETTES	Budget 2015	Exécution budgétaire 2015
<u>DETAIL DES CHARGES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DETAIL DES RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>
. Loyers	14 400,00	11 252,00			
Local CASTELNAU-DE-MEDOC	9 600,00	7 980,00	Excédent antérieur reporté	6 254,15	6 254,15
Charges sur local CASTELNAU-DE-MEDOC	4 800,00	3 272,00	Participations des communes	18 317,08	18 317,08
. Autres charges de gestion courante	6 671,23	2 291,15			
Assurances	374,81	373,96			
Affranchissement	1 100,00	281,41			
Téléphone et internet	2 200,00	1 478,45			
Fournitures de bureau	1 246,00	119,59			
Maintenance	1 750,42	37,74			
Sous-total 1	21 071,23	13 543,15			
. Dépenses d'installation	3 500,00	0,00			
Matériel médical	1 500,00	0,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	2 000,00	0,00			
Sous-total 2	3 500,00	0,00			
TOTAL DEPENSES	24 571,23	13 543,15	TOTAL DES RECETTES	24 571,23	24 571,23

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	4 773,93
RECETTES	18 317,08
DEPENSES	13 543,15
EXCEDENT ANTERIEUR	6 254,15
EXCEDENT A REPORTER	11 028,08

• **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2015**

Voir rapport d'activités 2014- 2015 ci-joint annexé.

• **BUDGET PRIMITIF 2016 DU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE**

DEPENSES	Exécution budgétaire 2015	Budget 2016	RECETTES	Exécution budgétaire 2015	Budget 2016 P=1,00 €
DETAIL DES CHARGES	MONTANT	MONTANT	DETAIL DES RECETTES	MONTANT	MONTANT
. Loyers	11 252,00	14 600,00			
Local CASTELNAU-DE-MEDOC	7 980,00	9 800,00	Excédent antérieur reporté	6 254,15	11 028,28
Charges sur local CASTELNAU-DE-MEDOC	3 272,00	4 800,00	Participations des communes	18 317,08	15 173,00
. Autres charges de gestion courante	2 291,15	6 796,28			
Assurances	373,96	500,28			
Affranchissement	281,41	1 100,00			
Téléphone et internet	1 478,45	2 200,00			
Fournitures de bureau	119,59	1 246,00			
Maintenance	37,74	1 750,00			
Sous-total 1	13 543,15	21 396,28			
. Dépenses d'installation	0,00	4 805,00			
Matériel médical	0,00	1 805,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	0,00	3 000,00			
Sous-total 2	0,00	4 805,00			
TOTAL DEPENSES	13 543,15	26 201,28	TOTAL DES RECETTES	24 571,23	26 201,28

• **ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES 2016**

. **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 portant autorisation, à l'unanimité, sous la réserve expresse que toutes les communes du secteur du CCSM signent préalablement un avenant autorisant ce transfert, la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc, par la Communauté de Communes « Médullienne »

. **Vu** les délibérations des communes de Arcins, Arzac, Avensan, Bégadan, Blaignan, Brach, Cantenac, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Cussac-Fort-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hopital, Hourtin, Jau-Dignac et Loirac, Labarde, Lacanau, Lamarque, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Le Pian-Médoc, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-de-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Sainte-Hélène, Saint-Julien-Beychevelle, Saint Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint Seurin-de-Cadourne, Saint Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Soussans, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon-sur-Mer, Vertheuil autorisant le transfert par le Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc (alors en voie de dissolution) de la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc

à la Communauté de communes « Méduillienne » et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes).

. **Vu** sa délibération en date du 9 avril 2015 maintenant la participation 2015 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.22 € (UN EURO VINGT-DEUX CENTIMES) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2014-2015 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat.

. **Vu** le projet prévisionnel de budget 2016 du centre de santé scolaire du Médoc.

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2015-2016, 15 173 élèves étaient inscrits dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat rattachés au centre de santé de scolaire du Médoc soit 159 élèves de plus que l'année précédente.

Considérant la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et au regard de l'évolution de l'excédent cumulé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** acte au Président de la présentation du :
 - compte-rendu d'exécution budgétaire de l'exercice 2015.
 - rapport d'activités 2015 du Centre de Santé Scolaire du Médoc établi par l'équipe du Centre de Santé Scolaire du Médoc.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, la baisse de la participation 2016 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.00 € (UN EURO) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2015-2016 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat, soit une recette attendue de 15 173.00 €.
- **CHARGE** le Président de :
 - transmettre la présente délibération à toutes les communes concernées, accompagnée du compte-rendu d'exécution budgétaire et du compte rendu d'activités 2015 et du budget 2016.
 - recouvrir auprès de chaque commune, le montant de sa participation telle qu'elle apparaît sur le tableau qui sera joint à la présente délibération.

Délibération n° 29-04-16

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE PORTANT SUR LA CREATION DE LA ZA DU PAS DU SOC II

Exposé des motifs :

La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la création de la ZA du PAS DU SOC II prévue au BP 2016 de la Communauté de Communes peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette étude, déterminante pour l'avenir économique du Territoire, portera notamment sur la réalisation d'un diagnostic de la zone du PAS DU SOC I, une analyse du marché et des besoins, une étude foncière et urbaine, un diagnostic environnemental et urbanistique et l'élaboration du programme de référence et choix des fonctions.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences «Actions de développement économique »,

Considérant que cette étude rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions, notamment de la DETR.

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la création de la ZA du PAS DU SOC II. Montant prévisionnel de l'étude : 57 000 € HT, soit 68 400 € TTC.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'étude et à inscrire les crédits au BP Principal 2016.

Délibération n° 30-04-16

BUDGET PRINCIPAL : DETERMINATION DES TAUX 2016 DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-23,
Vu le Code Général des Impôts version consolidée du 16 mars 2016 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies.

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux de référence
Taxe d'Habitation (TH)	20 145 000	8.15 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	15 052 000	0.156 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	1 113 000	2.31%

Considérant que le prélèvement au titre du FNGIR tel que déterminé par l'Etat s'élève à 690 209 €.

Considérant que le montant de l'ensemble des taxes ou impôts (hors produit fiscalité transférée TH département et FNB département et région) s'établit ainsi :

Taxe additionnelle sur le FNB	28 566 €
CVAE	378 097 €
IFER	83 115 €
Allocations compensatrices	67 136 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	184 466 €
FNGIR	- 690 209€
TOTAL	51 171 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes ménages à leur niveau de 2015 ;
- **FIXE**, à l'unanimité, les taux 2016 pour les taxes TH, TFB et TFNB de la façon suivante :

TAXES	Taux de référence 2015	Taux votés 2016	Bases 2016	Produits attendus
TH	8,15%	8,15%	20 145 000	1 641 818€
TFB	0,156%	0,156%	15 052 000	23 481 €
TFNB	2,31%	2,31%	1 113 000	25 710 €
			TOTAL	1 691 009 €

Délibération n° 31-04-16

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2016

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-23

Vu le Code général des impôts version consolidée du 16 mars 2016 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies

Vu sa délibération du 28 décembre 2012 fixant la base minimum de cotisation foncière à :

- 1 387 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 100 000 € ;
- 2 774 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 100 000 € et 250 000 € ;
- 3 503 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 250 000 €.

Considérant que le taux de CFE moyen national des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique est de 26,85%.

Considérant que les bases prévisionnelles de CFE communiquées par l'Etat s'élèvent à 3 288 000 €, soit un produit attendu de 844 687 € pour 2016.

Considérant que le Conseil Communautaire a voté un taux de CFE pour 2015 de 25,69%.

Après en avoir délibéré

- **MAINTIENT**, à l'unanimité, à 25,69% le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) pour l'année 2016.

Délibération n°32-04-16

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2016

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

Vu sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM,

Vu la loi de finances pour 2016,

Vu sa délibération du 9 avril 2015 portant fixation du taux de la TEOM à 15,78 %.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles 2016 telles que communiquées par l'Etat s'établissent à 14 452 931 €, le produit nécessaire à l'équilibre du Budget s'élevant à 2 280 673 € en maintenant une stabilité du taux au niveau de 2015.

Après en avoir délibéré

- **MAINTIENT**, à l'unanimité moins 1 voix, à 15,78 % le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2016.

VOTE CONTRE : 1 M. PAQUIS :

M. PAQUIS souhaite que le taux de la TEOM soit revu à la baisse au regard des excédents 2015.

Délibération n° 33-04-16

PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES », « SPANC » ET « ZA DU PAS DU SOC »

Le Conseil communautaire,

Vu ses délibérations en date du 15 mars 2016 portant adoption des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2015 des Budgets annexes « Ordures Ménagères », « Zone du Pas du Soc », « SPANC », et du Budget Principal,

Vu ses délibérations du 15 mars 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2015,

Vu la présentation des projets de Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2016,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le **Budget Principal** qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 512 251,00 €	6 512 251,00 €
INVESTISSEMENT	1 174 010,00 €	1 174 010,00 €
TOTAL DU BUDGET	7 686 261,00 €	7 686 261,00 €

- **ADOPTE**, à l'unanimité, les **Budgets Annexes** qui s'établissent ainsi :

BUDGET ANNEXE « SPANC »

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	135 701,68 €	135 701,68 €
INVESTISSEMENT	53 815,57 €	53 815,57 €
TOTAL DU BUDGET	189 517,25 €	189 517,25 €

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 024 902,00 €	4 024 902,00 €
INVESTISSEMENT	293 102,00 €	293 102,00 €
TOTAL DU BUDGET	4 318 004,00 €	4 318 004,00 €

BUDGET ANNEXE « PAS DU SOC »

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	478 544,34 €	478 544,34 €
INVESTISSEMENT	413 502,34 €	413 502,34 €
TOTAL DU BUDGET	892 046,68 €	892 046,68 €

Délibération n° 34-04-16

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, ALLOCATIONS ET COTISATIONS 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne

Vu les statuts annexés à l'arrêté précité et en particulier, la compétence « action sociale : Actions pour l'insertion (adhésion à la Mission Locale du Médoc)

Vu les articles L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu sa délibération n°31-05-09 du 04 mai 2009

- prenant acte du Schéma de développement touristique du Médoc et de la convention d'organisation touristique et territoriale à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Médoc, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde
- autorisant, à l'unanimité, le syndicat mixte du Pays Médoc à animer le Schéma de développement touristique du Médoc

Vu sa délibération n° 22-04-15 du 9 avril 2015 décidant pour l'exercice 2015 :

- d'attribuer les subventions, fonds de concours et participations suivantes :
 - ✓ 5 000 € à l'Association Oiseau Lire,
 - ✓ 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc
 - ✓ 2 500 € au Club des Entrepreneurs du Médoc
- de verser les cotisations suivantes
 - ✓ 1 200 € à l'Association des Maires de Gironde
 - ✓ 1 950 € à l'Association des Communautés de France
 - ✓ 100 € au CAUE
- de verser la participation d'un montant de 23 846 € à la Mission Locale du Médoc

Sachant que ce fonds de concours pourrait être reconduit au titre du présent exercice pour un montant identique pour l'Oiseau Lire et l'Union Touristique du Médoc

Sachant que le Club des Entrepreneurs du Médoc demande une augmentation de 500 € de la participation au titre de l'exercice 2016.

Sachant que la cotisation demandée par le CAUE passe de 100 € à 500 € au titre de l'exercice 2016.

Vu sa délibération du 14 avril 2016 portant adoption du Budget primitif 2016 du budget principal

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer les subventions, fonds de concours et participations suivantes au titre de l'exercice 2016 :
 - ✓ 5 000 € à l'Association Oiseau Lire,
 - ✓ 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc
 - ✓ 3 000 € au Club des Entrepreneurs du Médoc

Les bénéficiaires seront tenus de produire, avant le 1^{er} mars 2017, un bilan financier et un rapport d'activités détaillé au titre de l'exercice 2016. A défaut, la Communauté de Communes se réservera le droit de bloquer l'octroi de toute nouvelle subvention.

- **DECIDE**, à l'unanimité moins 1 voix, d'allouer les cotisations suivantes au titre de l'exercice 2016 :
 - ✓ 1 400 € à l'Association des Maires de Gironde

- ✓ 1 969,80 € à l'Association des Communautés de France
- ✓ 500 € au CAUE

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une participation d'un montant de 23 852 € à la Mission Locale du Médoc au titre de l'année 2016.
- **AUTORISE**, à l'unanimité moins 1 voix, le Président à procéder au versement de ces subventions, allocations ou cotisations.
- **LES CREDITS NECESSAIRES** sont inscrits au Budget Principal 2016.

VOTE CONTRE : 1 M.PAQUIS

M. PAQUIS souhaite voter contre la subvention à l'association des maires de Gironde (AMG). Il aurait aimé séparer les votes et cette décision des autres. Mention est faite que le vote CONTRE de M. PAQUIS porte sur la cotisation à l'AMG. En revanche, les subventions, fonds de concours et participation pour 2016 sont adoptées à l'unanimité, ainsi que la participation financière à la Mission Locale du Médoc.

M. PAQUIS souhaite ajouter que les subventions allocations cotisations 2016 représentent moins de 0.5% du budget et regrette qu'il n'y ait aucune aide pour les associations sportives.
Le Président répond que la CDC n'a pas la compétence SPORT

Délibération n° 35-04-16

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°66-10-15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2015 « TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2016 - EXONERATIONS »

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°66-10-15, en date du 12 octobre 2015, décidant d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) la SCI du Village Naturiste de la JENNY à partir du 1^{er} janvier 2016, sous réserve d'obtenir chaque année (avant fin septembre) copie du(es) contrat(s) liant la SCI à une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le courrier en date du 27 novembre 2015 de la SCI du Village Naturiste de la JENNY sollicitant le retrait de la délibération précitée n°66-10-15 en date du 12 octobre 2015 ;

Vu les dispositions de l'article 1521 III 4 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire obstacle à la demande de la SCI du Village Naturiste de la JENNY, le retrait n'étant au demeurant pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de retirer la délibération n°66-10-15 du 12 octobre 2015 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2016 - exonérations », décidant d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) la SCI du Village Naturiste de la JENNY à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. PAQUIS salue cette décision et remercie le Président pour le retrait de cette délibération.

Délibération n° 36-04-16

MARCHE DE COLLECTE, DE TRANSPORT, DE TRI ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DE LA GESTION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES – AVENANTS DE PROLONGATION

La Communauté de communes Médullienne assure la collecte et le traitement des déchets pour le compte de 20 056 habitants (population INSEE avec résidences secondaires) répartis sur 10 communes.

Par délibération n° 47-09-15 du 8 septembre 2015, le marché conclu avec les sociétés VEOLIA (pour les lots 1, 2, 3 et 5) et SUEZ ENVIRONNEMENT (pour le lot 4) pour la période 2010-2015 a été prolongé de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Dans la perspective d'une bonne gestion de la saison estivale à venir, la Communauté de communes Médullienne souhaite proroger de deux mois le marché susvisé, soit jusqu'au 31 août 2016. Il est à noter que le marché sera notifié fin juin 2016 et débutera le 1^{er} septembre 2016.

Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la prolongation par avenant du marché susvisé jusqu'au 31 août 2016,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président, à signer les avenants de prolongation du marché susvisé et tous documents y afférents.

Délibération n° 37-04-16

DSP ENFANCE JEUNESSE- -AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
- Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants.

Vu sa délibération en date du 11 avril 2008 portant, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, après installation du nouveau conseil communautaire, élection des membres de la commission de délégation de service public

Vu sa délibération en date du 12 février 2013 :

- **confirmant** sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse
- **autorisant** le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2014/2016.

Vu sa délibération n° 53-11-13 en date 6 novembre 2013 :

- **désignant**, l'association LES FRANCAS DE GIRONDE, dont le siège social est dont le siège social est 44-50 boulevard George V, 33000 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »
- **autorisant** le Président à signer la convention de délégation du service public prenant effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans

Vu sa délibération n° 55-11-13 en date 6 novembre 2013 décidant que la Communauté de communes « Medullienne » pilote le dispositif d'application de la réforme des rythmes scolaires, en lien avec les communes ;

Vu sa délibération n° 51-11-13 en date 6 novembre 2013 modifiant la rédaction des statuts de la communauté de communes Médullienne dans son article 4 « ACTION SOCIALE »

. **Vu** sa délibération n°01-02-14 en date du 20 février 2014 décidant à l'unanimité le principe d'un avenant à la convention de délégation du service public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse », conclu avec l'association LES FRANCAS DE GIRONDE, dont le siège social est 44-50 boulevard George V, 33000 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »

Considérant que la commission Action Sociale qui s'est réunie le mardi 22 mars 2016 a formulé **un avis FAVORABLE** à la proposition élaborée par les services de la CdC Médullienne.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE**, à l'unanimité moins une voix, le projet d'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse.
- **AUTORISE** le Président à négocier les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de Délégation du Service Public.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de Délégation du Service Public issu des négociations avec le Délégué.

VOTE : CONTRE 1 voix : M. PAQUIS,

M. PAQUIS fait mention de la réduction de la pause méridienne sur l'école du Porge et demande pourquoi le refus de cette réduction alors que la pause de 2h est trop longue. Réponse est faite par la commune du Porge que la réflexion est en cours.

Délibération n° 38-04-16**DSP ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2016**

Vu sa délibération en date du 6 novembre 2013 :

- Désignant l'association Les Francas de Gironde en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse.
- Fixant à 1 269 569.84 €, la participation communautaire, au titre de l'année 2014

Vu sa délibération en date du 2 septembre 2014 :

- Approuvant l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la mise en place des rythmes scolaires.
- Fixant à 349 247.06 €, la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2014/2015 (soit de septembre 2014 à juin 2015)
- S'engageant à inscrire le montant de 139 698.83 € au budget principal 2014 correspondant au 4/10ème de la participation communautaire au titre de l'avenant n°1
- Impliquant l'inscription de la somme de 209 548.23 € au BP 2015 au titre des mois de janvier à juin 2015

Vu sa délibération en date du 8 septembre 2015 :

- Approuvant le versement d'un acompte mensuel de 34 924.71 €, pour la période allant de septembre à décembre 2015 (année scolaire 2015-2016) , dans l'attente du vote de la participation communautaire définitive.

Vu sa délibération en date du 24 novembre 2015 :

- Fixant à 1 350 054 € la participation communautaire au titre du CEJ pour l'année 2015
- Fixant à 349 946 € la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année 2015
- Actant que cette participation globale de 1 700 000 € était une somme provisoire plancher

Vu sa délibération en date du 17 décembre 2015 :

- Réévaluant à 1 415 054 € la participation communautaire au titre du CEJ pour l'année 2015

Considérant le contrat de Délégation de Service Public entre la Communauté de Communes et son délégataire, la mise en place d'une mutuelle obligatoire pour tous les salariés, l'application de l'article de la convention :

- Soit une participation totale de 1 765 000 € pour 2015

Considérant l'avis favorable de la Commission Action Sociale réunie le 22 mars 2016

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à la majorité des suffrages exprimés, à 1 800 000 € la participation communautaire au titre de la DSP « Enfance Jeunesse » du CEJ et de l'avenant Ateliers d'ÉTAPe pour l'exercice 2016.
- **AUTORISE**, à la majorité des suffrages exprimés, le Président à notifier ce montant de participation communautaire au Délégué « Les Francas de Gironde ».

VOTE : CONTRE : 1 voix M. PAQUIS, ABSTENTION 1 voix M.ARRIGONI qui s'abstient expliquant qu'il est contre le principe de la DSP

Délibération n° 39-04-16
DSP ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DES TARIFS DES SEJOURS

Vu sa délibération en date du 6 novembre 2013 :

- Désignant l'association Les Francas de Gironde en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse.

. **Vu** sa délibération en date du 10 juillet 2003 portant adoption de la grille des quotients familiaux et des tarifs

. **Vu** ses délibérations en date du 1er juillet 2005 et 12 juillet 2006 portant modification des tarifs

. **Vu** ses délibérations en date du 14 décembre 2006 et 18 juillet 2007 portant modification des tarifs

. **Vu** sa délibération en date du 18 septembre 2008 portant modification des tarifs

. **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 portant modification des tarifs

Vu sa Délibération n° 78-12-10 en date du 7 décembre 2010 portant modification des quotients familiaux et des tarifs

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à la majorité des suffrages exprimés, la proposition suivante de tarifs pour les mini-séjours proposés dans le cadre de l'ALSH et de l'Espace Jeunesse

Mini-séjours	1 jour	3 jours	4 jours	5 jours
QF1	22 €	66 €	88 €	110 €
QF2	23 €	69 €	92 €	115 €
QF3	24 €	72 €	96 €	120 €
QF4	25 €	75 €	100 €	125 €
QF5	26 €	78 €	104 €	130 €
QF6	27 €	81 €	108 €	135 €
QF7	28 €	84 €	112 €	140 €

Les tarifs seront notifiés à l'association délégataire de ces activités, les Francas de Gironde.

VOTE : ABSTENTION : 1 M. PAQUIS

Délibération n° 40-04-16

DSP PETITE ENFANCE – ADOPTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2016

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » :

- Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
- Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes.

Vu sa délibération du 07 décembre 2010 portant désignation de l'association « Les P'tites Pommes » en qualité de délégataire pour la gestion des structures multi accueils, Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Vu sa délibération n°52-11-13 du 6 novembre 2013 fixant, à l'unanimité, à 376 059 € la participation communautaire au titre de l'année 2014

Vu sa délibération n°72-10-15 du 12 octobre 2015 fixant, à l'unanimité, à 377 303 € la participation communautaire au titre de l'année 2015

Considérant les présentations faites aux membres de la commission action sociale et culturelle le 11 février 2016 et le 22 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à la majorité des suffrages exprimés, à 463 236 € la participation communautaire au titre de la DSP « Petite Enfance » du CEJ pour l'exercice 2016.

VOTE : ABSTENTION 1 VOIX M. PAQUIS

Informations au Conseil et Questions diverses

I - SDCI :

Arrêté du préfet est publié : la CDC Medullienne reste seule.

II - TOURISME LOI NOTRe / STATUT CDC :

Tourisme : nous avons la compétence de par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017 : c'est très vite car avec le temps des délibérations, il faut que le montage administratif et financier soit bouclé fin septembre 2016. Réunion le 3 mai 2016 à 14h30 à la CDC avec

Révision des statuts : Demander groupe de 1 élu par commune présidé par président : MM. BAUDIN, PHOENIX, ARRIGONI, CAPDEVIELLE, BODIN, VEIGA, CAMEDESCASSE, CASTAGNEAU, Mme CHARLE, M. PALLIN.

Date de réunion le 11 mai 2016 à 9h30.

III - PAS DU SOC II :

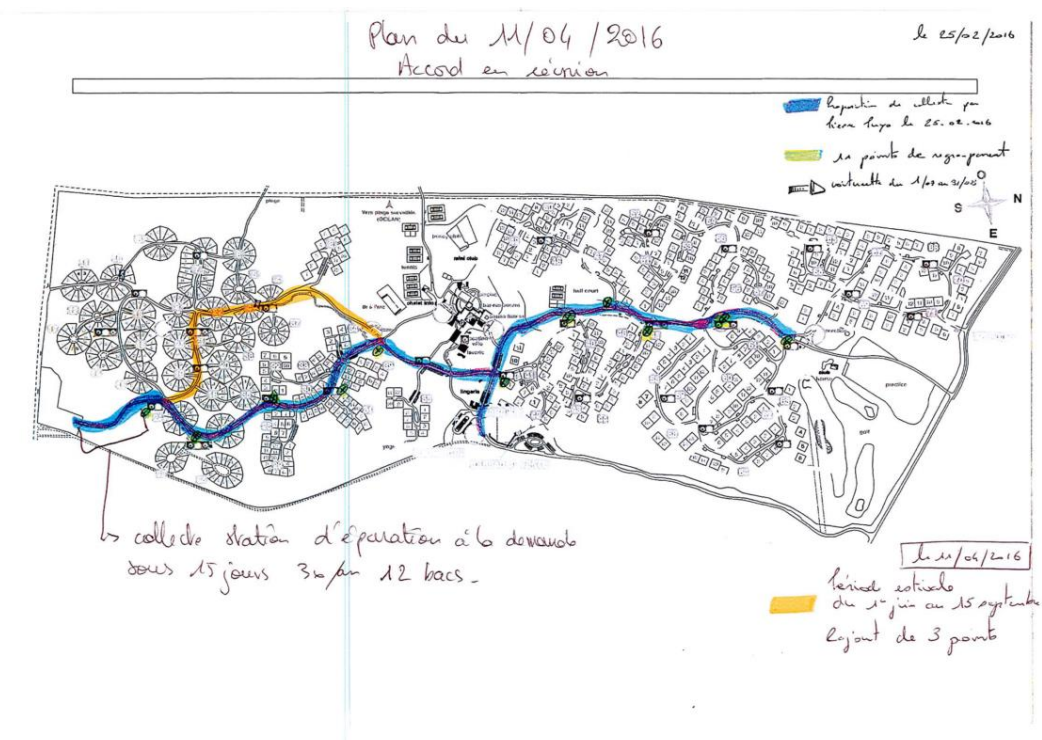
Le candidat retenu est le cabinet CREHAM avec CODE, cabinet spécialisé en économie.

IV- Village de La Jenny-

Suite à notre précédente réunion, la CdC Médullienne a travaillé à une autre proposition de collecte, avec VEOLIA sur 11 points de collecte sachant que la Jenny formulait la demande de 16 points de collecte.

Suite à la réunion du 11 avril :

- 1) il y aura **2 tracés de collecte**, l'un en temps « normal », l'autre en période estivale :
 - a. **du 16 septembre au 30 mai de l'année n : le tracé de collecte « normal »** est le tracé « bleu » sur le document, hors partie circuit station d'épuration. Il est assuré sur la base de 112 bacs collectés une fois par semaine (voir carte ci-jointe)



- b. **du 1^{er} juin au 15 septembre : le tracé « estival »** ajoute au précédent cheminement le « tracé orange » ; durant cette période, la Jenny s'engage à ouvrir le passage au camion de collecte à l'aide d'une « voiturette » pour sécuriser le cheminement.
La collecte s'effectuera sur la base de 112 bacs 2 fois par semaine (voir carte ci-jointe).
 - c. le ramassage des bacs de de la station d'épuration sera fait sur la base de 3 ramassages par an. La Jenny préviendra la CDC et son prestataire au moins 15 jours avant la date prévue. Il est demandé à la Jenny de bien vouloir faire des trous dans les containers (plus haut que ceux existants) afin de laisser couler l'eau pour ne collecter que des déchets secs.
- 2) La Jenny s'engage à réaliser une campagne d'information auprès de ses résidents afin :
- a. d'améliorer le tri
 - b. d'éviter les dépôts à terre ou autres encombrants en faisant notamment une information sur les déchèteries communautaires notamment celle du Porge (Plan)
 - c. de proposer aux locataires la mise à disposition de cartes de déchèteries « résidents » à l'accueil de la Jenny, qui auront été préalablement faites en mairie
- 3) la Jenny s'engage aussi comme en 2015, durant la période estivale, à nettoyer les zones de regroupements et enlever les encombrants déposés par les résidents.

Ces dispositions seront effectives à compter du 25 avril 2016, date de la reprise de la collecte (période normale).

La CDC Médullienne a demandé à VEOLIA de bien vouloir procéder à l'enlèvement de toutes les ordures ménagères qui n'avaient pas été collectées, ce qui a été fait les 4 et 5 avril 2016.

A compter du 11 avril 2016, les services techniques de la Jenny procéderont à l'enlèvement des bacs et à leur positionnement sur le nouveau tracé de collecte définis ensemble.

En ce qui concerne les déchets des commerçants de la Jenny, la CDC Médullienne ne contractera pas avec eux, ni avec la Jenny. Il leur appartiendra de fournir à la CDC Médullienne une attestation indiquant que la collecte de leurs ordures ménagères est effectuée. La Jenny s'engage à informer les commerçants de cette démarche. La Jenny et le prestataire de la CDC Médullienne resteront vigilants à ce qu'ils ne déposent pas leurs ordures dans les bacs des résidents.

Une convention régissant les nouvelles modalités de collecte sera établie entre la CDC Médullienne et la Jenny.

V – choix du cabinet SPQR AMO DSP

VI- AMO travaux ex MDSI (annexe du siège) très bientôt-

VII- Site internet en ligne fin de mois avril début mai.-

Pour aider et améliorer le site internet et pour développer notre présence sur les réseaux sociaux : nous accueillons un stagiaire Bac +3 community manager qui arrive le 18 avril pour 4 mois.

VIII- personnel

Nous avons mis en ligne les profils de poste pour le recrutement des 2 chargés de mission-pour un recrutement rapide, et nous recrutons Barbara BURELLI à l'accueil à compter du 2 mai 2016. La 2^{ème} personne arrivera au 1^{er} juillet 2016.

IX- calendrier-

Réu médoc Estuaire / CDC Médullienne sur les évolutions de nos territoires face à la pression démographique exercée par la Métropole : vendredi 22 avril à 9h30 à la CDC.

PNR : une réunion par mois jusqu'en juin 2016 pour valider les modifications demandées par le groupe d'évaluateurs, si on veut tenir les délais.

Salon SESAM les 23 et 24 juin : la CDC Médullienne sera présente

Prochain CC le 7 juillet 2016 au Porge à 18h.

Interventions des élus :

M. PAQUIS : Souhaite adresser ses félicitations à l'équipe de la Médullienne qui a préparé les documents budgétaires, documents d'une grande lisibilité. Il souligne le travail remarquable.

Le président confirme et accepte ses remerciements.

M. CAMEDESCASSE indique que le projet de schéma de mutualisation en phase de finalisation doit être amendé en vue de l'adoption lors du prochain conseil communautaire. Une prochaine réunion sera organisée.

Groupement de commande marché de voirie : il faut que les communes délibèrent rapidement et fassent connaître leur décision à la mairie d'adhérer ou non au groupement de commande.

M. CAPDEVIELLE indique que les administrés ne sont pas contents du nouveau règlement de la déchèterie, alors que les capacités ont été augmentées : 1.5 m3 ou 18m3 par an. M. ARRIGONI confirme qu'il a aussi eu des plaintes d'administrés.

Le Président annonce que nous allons :

- 1) adresser le RI aux communes pour diffusion aux administrés si nécessaire
- 2) vérifier avec VEOLIA comment est relayé l'information à la déchèterie de Castelnau car le mécontentement est récent.

M. PHOENIX invitent tous les élus et les DGS à la pose de la 1^{ère} pierre de l'école le 29 avril 2016 à 10h30.

Clôture de la séance à 19h41.